

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-12

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etai^{ent} présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALRD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 10 FEVRIER 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le Comité Syndical du 10 février 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

**42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention**

A L'UNANIMITE,

VALIDE le Procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 10 février 2021.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-13

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIoux, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : CARTE 1 – CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE POUR LA REALISATION D'INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE CONFORTEMENT DES BERGES DU QUAI DE L'OISE A L'ISLE-ADAM

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R-554-2 du Code de l'Environnement,

VU la réponse de la Commune de l'Isle-Adam à la Déclaration préalable de travaux du 3 février 2021,

CONSIDERANT l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre en date du 18 février 2019 à la société HYDROSPHERE,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des investigations complémentaires sur le réseau d'éclairage public du Quai de l'Oise,

CONSIDERANT que la réalisation des investigations complémentaires est à la charge de la commune de l'Isle-Adam, en tant qu'exploitant du réseau,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE,

ADOpte la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la réalisation d'investigations complémentaires dans le cadre des travaux d'aménagement et de confortement des berges du Quai de l'Oise à l'Isle-Adam,

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-14

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : CARTE 1 – AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE POUR LA RESTAURATION DU PERRÉ DU PONT DE LA RD928 SERVANT DE DEBARCADERE FLUVIAL SUR LA COMMUNE D'AUVERS-SUR-OISE

LE CONSEIL SYNDICAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°20-04 du 5 février 2020 autorisant la Présidente à lancer des travaux d'urgence de consolidation du perré sur 35 m et l'ensemble des procédures règlementaires associées ainsi qu'à solliciter le Département et la Commune d'Auvers-sur-Oise,

VU la délibération 2020/043 du 25 juin 2020 de la Commune d'Auvers-sur-Oise validant la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise

VU la délibération n°20-21 du 13 octobre 2020 autorisant la Présidente à signer la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise,

VU la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise,

VU le marché attribué à la société DA CUNHA ET FILS en date du 16 juin 2020,

VU le rapport de l'étude géotechnique de la société GEOSOLTEC,

CONSIDERANT la nécessité de poser des palplanches de 13 mètres de profondeur en remplacement des palplanches de 8 mètres initialement prévues dans le marché,

CONSIDERANT un surcoût des travaux lié à la matière première et à la technique de battage différente pour des palplanches plus longues

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'avenant n°1 à la convention relative au versement d'un fonds de concours au Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise pour la restauration du perré du pont de la RD928 servant de débarcadère fluvial sur la commune d'Auvers-sur-Oise,

AUTORISE la Présidente à signer ledit avenant,

AUTORISE la Présidente à solliciter la Région Ile de France pour une subvention de ces travaux sur le débarcadère fluvial d'Auvers-sur-Oise,

DIT que les dépenses et les recettes seront imputées sur le budget de la carte 1 du Syndicat.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL-D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°21-15

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres	Voix délibératives	Voix délibératives carte 4
En exercice : 20	En exercice : 51	En exercice : 24
Présents : 13	Présentes : 28	Présentes : 10
Votants : 17	Votantes : 42	Votantes : 20

Étaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : CARTE 4 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UN ECO-PÂTURAGE ET D'UNE ZONE DE FAUCHE ASSOCIEE PAR UN ELEVEUR AU SEIN DE L'ESPACE NATUREL SENSIBLE DU MARAIS DE BERNES-SUR-OISE

LE COMITE SYNDICAL,

VU les statuts du Syndicat,

VU le plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise 2010-2021

VU la convention pour la protection, la gestion et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles du Marais de Bernes-sur-Oise, des Bords de l'Oise à Mours et Grands jardins et bords d'Oise à Noisy-sur-Oise du 10 juin 2020

CONSIDERANT la politique des Espaces Naturels Sensibles et ses objectifs de préservation de la qualité de sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et de sauvegarde les habitats naturels

CONSIDERANT les objectifs, à long terme, du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise concernant la conservation et la sauvegarde des habitats et les espèces d'intérêt ainsi que la maîtrise des usages et l'accueil au public

CONSIDERANT que la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée à ce dernier au sein de l'Espace Naturel Sensible de Bernes-sur-Oise apportera un gain pour l'entretien des milieux, pour la diversification des pratiques de gestion ainsi que la faune et la flore associés

CONSIDERANT les pratiques de gestion déjà en place et les gains associés

CONSIDERANT que cet éco-pâturage apportera un atout supplémentaire d'un point de vu pédagogique avec la présence d'animaux de la ferme au sein de l'Espace Naturel Sensible de Bernes-sur-Oise

APRES EN AVOIR DELIBERE, par :

20 voix **POUR**
00 voix **CONTRE**
00 abstention

A L'UNANIMITE DES MEMBRES REPRESENTANT LA CARTE 4

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'un éco-pâturage et d'une fauche associée au sein de l'Espace Naturel Sensible du Marais de Bernes-sur-Oise dans le but d'entretenir les milieux tout en diversifiant les pratiques de gestion et apporter un atout pédagogique au site.

AUTORISE la Présidente à signer ladite convention.



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-16

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat et les règles de répartition financière

VU la délibération 21-08 relative au budget primitif 2021 du Syndicat et sa répartition par carte de compétence

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir à un poste de technicien territorial

CONSIDERANT la nécessité d'intégrer les Restes à réaliser 2020 dans le chapitre relatif au report de l'année antérieure

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE, par chapitre, le Budget supplémentaire pour l'exercice 2021, dont le montant s'élève à :

➤ Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses
 - Chapitre 012 : 18 000 €
- Recettes
 - Chapitre 74 : 18 000 €

- Pour la section d'investissement
- Recettes
- Chapitre 001 : 28 104 €
- Chapitre 13 : - 28 104 €



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
n°21-17



Séance du 17 mai 2021

Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : ACTUALISATION DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES POUR L'ANNEE 2021

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les statuts du Syndicat et les règles de répartition financière

VU la délibération 21-08 relative au budget primitif 2021 du Syndicat et sa répartition par carte de compétence

VU la délibération 21-09 relative aux contributions statutaires pour l'année 2021

VU la délibération 21-15 relative au budget supplémentaire 2021 du Syndicat et sa répartition par carte de compétence

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser les contributions statutaires pour l'année 2021

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE,

ACCEPTTE la nouvelle répartition de la contribution globale due au Syndicat Mixte par ses membres, au titre de l'exercice 2021 telle que :

	CARTE 1	CARTE 2	CARTE 3	CARTE 4	Contribution globale
Communauté de communes Carnelle Pays de France	3 175,82 €		1 845,57 €		5 021,39 €
Communauté de communes Sausseron impressionniste	11 350,38 €		6 722,14 €		18 072,52 €
Communauté de communes vallée de l'Oise et des trois forêts	26 077,61 €	56 141,33 €	18 989,58 €		101 208,52 €
Communauté de communes Haut Val d'Oise	22 886,034 €	22 868,95 €	22 643,18 €	86 366,57 €	154 764,73 €
Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise	106 099,72 €				106 099,72 €
Département du Val d'Oise	131 967,23 €		75 300,71 €	10 188,78 €	217 456,72 €
TOTAL	301 556,80 €	79 010,28 €	125 501,18 €	96 555,35 €	602 623,62 €

DIT que cette délibération abroge la délibération n°21-09 du 10 février 2021,

DIT que la recette correspondante sera versée pour le fonctionnement et l'investissement du SMBO au chapitre 74 pour le fonctionnement, et que les recettes liées à l'investissement feront l'objet d'un virement entre sections, du montant équivalent à la recette,



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-18

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00, Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : MEDECINE PREVENTIVE - CONVENTION ENTRE LE SMBO ET AMETIF : ASSOCIATION INTER ENTREPRISE DE MEDECINE DU TRAVAIL DE L'ILE DE FRANCE

LE COMITE SYNDICAL,

VU l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

VU les Articles 10 à 26-1 décret n°85-603 du 10 juin 1985

VU le décret 2012-170 du 3 février 2012, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019, relative à la transformation de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent disposer d'un service de médecine préventive,

CONSIDERANT que le médecin de prévention agit dans l'intérêt exclusif de la santé et de la sécurité des agents dont il assure la surveillance médicale,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 abstention

A L'UNANIMITE,

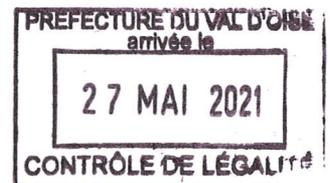
VALIDE la convention de médecine préventive professionnelle entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Oise et l'Association Inter-Entreprises de Médecine du Travail d'Ile de France,

AUTORISE la Présidente à signer la convention de médecine préventive professionnelle entre le SMBO et l'AMETIF,



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'OISE EN VAL D'OISE
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

n°21-19

Séance du 17 mai 2021



Date de convocation : 11 mai 2021

Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à 18h00 Salle de Délibérations, Bâtiment C du Conseil Départemental du Val d'Oise sous la Présidence de Madame Chantal VILLALARD

Nombre de membres :	Voix délibératives
En exercice : 20	En exercice : 51
Présents : 13	Présentes : 28
Votants : 17	Votantes : 42

Etaient présents : M. Jean-Michel APARICIO, M. Joël BOUCHEZ, Mme Annaelle CHATELAIN, Mme Marie-Madeleine COLLOT, M. Jean-Pierre COURTOIS, Mme Annick DESBOURGET, M. Alexandre DOHY, M. Bernard LEBON, Mme Sylvie PESLERBE, M. Philippe PRIOUX, M. Michel SOUTIF, M. Morgan TOUBOUL, Mme Chantal VILLALARD

Ont donné pouvoirs : Mme Catherine BORGNE a donné pouvoir à M. Joël BOUCHEZ, M. Daniel DESSE a donné pouvoir à Mme Marie Madeleine COLLOT, M. Gilles LE CAM a donné pouvoir à Mme Annaelle CHATELAIN, M. Gérard SEIMBILLE a donné pouvoir à Mme Chantal VILLALARD

Absents excusés : Mme Sylvie COUCHOT, M. Marc LE BOURGEOIS, Mme Roxane REMVIKOS

Objet : NATURE ET DUREE DES AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE ACCORDÉES PAR L'AUTORITÉ TERRITORIALE

LE COMITE SYNDICAL,

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde,

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence,

VU la loi de transformation de la fonction publique territoriale 2019-828 du 6 août 2019, article 45,

VU l'avis rendu par le Comité Technique le 27 avril 2021,

CONSIDERANT que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers,

CONSIDERANT que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels,

CONSIDERANT qu'il il relève de la compétence de l'organe délibérant des collectivités territoriales, en vertu de ses compétences générales en matière d'organisation des services et du temps de travail, de fixer le régime des Autorisations Spéciales d'Absence dans l'attente d'un décret du Conseil d'Etat,

APRES EN AVOIR DELIBERE par :

42 voix POUR
00 voix CONTRE
00 ABSTENTION

A L'UNANIMITE,

AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE LIÉES A DES ÉVÉNEMENTS FAMILIAUX *

MALADIE	Très grave maladie ou hospitalisation du conjoint ou du partenaire d'un PACS	3 jours ouvrables consécutifs	Accordées sur présentation d'une pièce justificative	QE n°44068 JO AN du 14 avril 2000 QE n° 30471 JO Sénat du 29 mars 2001
	Très grave maladie du père ou de la mère de l'agent, frère ou sœur	1 jour		
MARIAGE	Mariage ou PACS de l'Agent	5 jours ouvrables consécutifs	- certificat médical attestant la présence de l'agent auprès du malade - acte d'état civil : mariage, décès, Pacs	
	Mariage ou PACS de l'enfant	2 jours ouvrables non consécutifs		
DECES	Décès du conjoint ou partenaire du PACS	3 jours ouvrables consécutifs	Délai de route 1 jour au-delà de 200km Aller-retour et 2 jours maxi si la distance est supérieure à 300 km aller simple.	
	Décès du père ou de la mère de l'agent, du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs		
	Décès d'un frère ou d'une sœur de l'agent	3 jours ouvrables consécutifs		
	Décès d'un membre de la famille avec lien de parentalité (oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)	1 jour ouvrable		
	Décès des grands parents de l'agent ou de ceux du conjoint	1 jour ouvrable		
RENTREE SCOLAIRE	Facilité accordée aux parents le jour de la rentrée pour les enfants de la maternelle à la 6ème	Simple aménagement d'horaire	N'a pas la nature d'autorisation d'absence	
DEMEMAGEMENT		1 jour ouvrable	Sur présentation d'un justificatif	
CONCOURS OU EXAMEN DE LA FONCTION PUBLIQUE		Le jour de l'épreuve et la veille du concours	Sur présentation de la convocation à l'épreuve	

* Les autorisations spéciales d'absences peuvent être refusées pour raison de nécessité de service.

Si elles sont accordées, elles doivent être posées au moment de l'événement. En aucun cas elles ne sont reportées ou récupérables.



VALIDE la nature et la durée des autorisations d'absence telles que présentées au cours de la séance du 17 mai 2021,

DIT que les autorisations spéciales d'absences peuvent être accordées sous réserve de nécessité de service, à compter du 17 mai 2021,

DIT que ces autorisations spéciales d'absence feront l'objet d'une mise à jour dès l'entrée en vigueur de nouvelles mesures réglementaires,



Chantal VILLALARD

Présidente du Syndicat Mixte
du Bassin de l'Oise en Val d'Oise

